



Primes énergie 2012



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone : 0800 11 901 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 1 - Isolation du toit Demande de prime

Objet

La prime « isolation du toit » est une aide financière octroyée par la Région wallonne pour réaliser des travaux d'isolation thermique de votre toiture.

Un budget a été réservé pour ces primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>).

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA¹, qui réalise des travaux d'isolation dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Montant des primes

Type de prime	Isolation du toit par le demandeur		Isolation du toit par l'entrepreneur	
	Si $3,5 \leq R < 4$	Si $R \geq 4$	Si $3,5 \leq R < 4$	Si $R \geq 4$
Prime de base	5 € / m ²	8 € / m ²	10 € / m ²	13 € / m ²
Prime majorée « revenus modestes »	6 € / m ²	9 € / m ²	12 € / m ²	15 € / m ²
Prime majorée « revenus précaires »	7 € / m ²	10 € / m ²	14 € / m ²	17 € / m ²

Dans tous les cas, un **supplément** de 3 euros/ m² est accordé en cas d'utilisation d'un **matériau d'isolation naturel**.

Le **maximum subsidiable** est :

- 100 m² pour une maison unifamiliale.
- 200 m² pour tout autre type de bâtiment.

Conditions

A. Pour obtenir la prime de base :

1. La date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initiale de la construction du bâtiment doit être antérieure au 1^{er} décembre 1996.
2. Votre demande de prime doit porter sur des travaux d'isolation faisant l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1^{er} janvier 2012 et au plus tard du 31 décembre 2012.
3. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture finale**.
4. S'il est fait appel à un entrepreneur pour réaliser les travaux, celui-ci doit être enregistré auprès du Service public fédéral Finances².
5. Les travaux doivent concerner l'isolation thermique du toit. Pour les greniers non aménageables, il est admis que l'isolation du sol du grenier (ou l'isolation du plafond de l'étage supérieur) entre en ligne de compte pour la prime.
6. Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à 3,5 m²K/W.

B. Pour obtenir le supplément pour utilisation d'un matériau d'isolation naturel :

Les conditions 1 à 6 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que la condition suivante :

7. Les travaux doivent être réalisés au moyen d'un matériau constitué au minimum de 85 % de fibres végétales, animales ou de cellulose.

¹Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

²Pour vérifier si votre entrepreneur est enregistré, vous pouvez téléphoner au Service Public Fédéral des Finances au 02 572 57 57.

C. Pour obtenir une prime majorée sur base de vos revenus :

Les conditions 1 à 6 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que les conditions suivantes :

8. Vous êtes une personne physique et vous avez réalisé des travaux dans un logement.
9. Vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes plein propriétaire (à 100%) ou locataire de la totalité du logement.
10. Vous (et votre éventuel conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement) disposez de revenus modestes ou précaires (cf. tableau ci-dessous).

Catégories de revenus

Revenus	Isolé	Couple
Modestes	Revenu de référence compris entre 12 900,01 € et 25 700,00 €	Revenu de référence compris entre 17 500,01 € et 32 100,00 €
Précaires	Revenu de référence inférieur ou égal à 12 900,00 €	Revenu de référence inférieur ou égal à 17 500,00 €

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Prenez en compte vos revenus imposables globalement (ainsi que ceux de votre éventuel conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement). Les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. Exemple : si l'année de la facture finale de la demande est 2012 => avertissement-extrait de rôle : année des revenus 2010 - exercice d'imposition 2011.
2. Déduisez 2 400 euros par enfant à charge. Est considéré comme enfant à charge : l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).
3. Déduisez 2 400 euros par personne handicapée (le demandeur ou le conjoint-cohabitant / personne avec laquelle il vit maritalement ou l'enfant à charge) faisant partie du ménage.
La personne handicapée est définie de la manière suivante (suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000) :
 - a. soit la personne reconnue par le Service public fédéral Sécurité sociale comme étant atteinte à 66% au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou mentale;
 - b. soit la personne dont la capacité de gain est réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner sur le marché général de l'emploi, en application de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés;
 - c. soit la personne dont le manque d'autonomie est fixé à 9 points au moins, en application de la même loi.

Réglementation

Base légale³ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

³ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
 Une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

2.2. Nature du bâtiment concerné

2.2.1. Ancienneté du bâtiment concerné

Date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme **initial de construction** du bâtiment

- avant le 1^{er} décembre 1996
 après le 30 novembre 1996

2.2.2. Type du bâtiment concerné après travaux

- Logement

- Maison unifamiliale
 Appartement
 Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

- Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

2.3. Réalisation des travaux

Avez-vous réalisé vous-même l'isolation ?

- oui → Dans ce cas, remplissez vous-même les **données techniques** ci-après.
 non → Dans ce cas, demandez à l'entrepreneur de compléter le document « Annexe technique 1 - Primes énergie 2012 - Isolation du toit » (disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be>) et **ne remplissez pas** les données techniques ci-après (cf. cadre 2.3).

2.4. Données techniques

2.4.1. Superficie de l'isolation

Nombre de m² de toiture isolée

| | | , | | m²

2.4.2. Description de l'isolation

Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 3,5 m²K/W.

Type d'isolant	Marque	Nom produit	Valeur λ ⁴ W/m.K	Épaisseur d m	Coefficient R m ² K/W
			,	,	,
			,	,	,
			,	,	,

Vous trouverez ces données sur l'étiquette de l'isolant.

⁴Valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe 7 de l'Arrêté PEB du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 ou dans la norme belge NBN 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

2.4.3. Matériau d'isolation naturel

- oui
- non

3. Montant de la prime

Informations nécessaires au calcul des majorations

Vous demandez l'octroi de

- la prime de base
- la prime majorée

pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel
 pour les revenus

Dans ce dernier cas **uniquement**, veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Êtes-vous en couple ?

- Oui

Identifiez votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement :

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>

Date de naissance
 / /

- Non

Quel est le montant de vos revenus imposables globalement (ainsi que, le cas échéant, le montant des revenus imposables globalement de votre conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement) ?
 Rappel : les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.

Revenus du demandeur

Revenus du conjoint/cohabitant

Combien d'enfants avez-vous à charge ?

Enfants à charge du demandeur

Enfants à charge du conjoint/cohabitant

Rappel : est considéré comme enfant à charge l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).

Des personnes handicapées (vous ou votre conjoint-cohabitant ou votre enfant) font-elles partie de votre ménage ?

- Oui

Combien?

- Non

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures.

Uniquement si les travaux ont été effectués par un entrepreneur :

- Le document « Annexe technique 1 - Primes énergie 2012 - Isolation du toit » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).

Uniquement pour les demandeurs qui ont réalisé les travaux eux-mêmes :

- Un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques (ex : étiquette d'emballage, ...).


Uniquement pour les syndicats d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Uniquement pour les demandeurs qui sollicitent le montant majoré en fonction des revenus :

- La composition de votre ménage délivrée entre la date de la facture finale et la date de la demande.
- Une copie de votre avertissement- extrait de rôle (AER) concernant l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale (ainsi que, le cas échéant, copie de l'AER de votre éventuel conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement, concernant l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale). A défaut, tout document probant permettant d'identifier les revenus imposables globalement de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.
- L'attestation en annexe relative aux allocations familiales perçues par vous (et/ou par votre conjoint cohabitant ou par la personne avec laquelle vous vivez maritalement), dûment complétée par la Caisse d'allocation familiales, par la Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, ou par tout autre organisme compétent.
- Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes considérés comme handicapé(s) : une attestation du Service public fédéral Sécurité sociale établissant la qualité de personne handicapée et précisant le taux de handicap reconnu.
- Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes locataire(s) : une copie du contrat de bail.

Nombre **TOTAL** de documents joints

 **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessus **dans les quatre mois de la date de la facture finale**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 €.
- **Uniquement pour les demandeurs sollicitant la prime majorée sur base de vos revenus :**
 - Autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances ;
 - Moi-même et/ou mon conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle je vis maritalement suis/sommes :
 - Pleinement propriétaire(s) du logement concerné par les travaux (propriétaire à 100%)
 - Locataire(s) du logement concerné par les travaux

Signature

Date

 / /

- Cochez cette case si vous acceptez d'être contactés par les services du Facilitateur URE ou par les Passeurs d'Énergie au sujet des investissements réalisés dans le cadre de cette prime.

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁵, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



*Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://mediateur.wallonie.be>

⁵Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de la caisse d'allocations familiales

! Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et éventuellement augmenter le montant de la prime. Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur**. Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

M. Nom Prénom
 Mme
 conjoint/cohabitant :
 M. Nom Prénom
 Mme
 Domicile du demandeur :
 Rue Numéro Boîte
 Code postal Localité Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

! À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :
 Nom Prénom
 Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées
 au demandeur de la prime
 au conjoint/cohabitant du demandeur de prime
 à une tierce personne

Précisez l'identité :
 M. Nom Prénom
 Mme

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé ⁶
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>

Signature

Date / /

Cachet

⁶Inscrire les mentions « Hand » en regard du nom des enfants reconnus à 66% au moins ou atteints d'un minimum de 4 points dans le pilier 1. Si ce n'est pas le cas, inscrire « Néant ».

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos extraits de compte)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

IBAN

International Bank Account Number

BIC

Bank Identifier Code

titulaire du compte :

Personne physique

M.

Nom

Prénom

Mme

Personne morale

Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.

Numéro d'entreprise

Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

Signature du demandeur

Date

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local une association du non marchand une administration
- autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux et ne répondez qu'aux questions liées à cette situation :

- Situation 1:** J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2:** J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3:** J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination : Téléphone :

MERCI pour votre participation !